Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.02.10 17:12:02 +01'00'

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 059-215901398-20260210-ARR100226-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant interdiction des rassemblements de nature à porter atteinte à l'ordre public

Frédéric BRICOUT, Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles R.3134-31, R.1336-5, et R.1337-7 ;

Vu l'arrêté municipal permanent en vigueur portant interdiction de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ;

Considérant que la commune est confrontée, de manière récurrente, à des rassemblements de personnes sur le domaine public, qui génèrent des nuisances sonores, des actes d'incivilités et des dégradations de l'espace urbain ;

Considérant que ces regroupements sont régulièrement à l'origine de rixes et d'altercations violentes, souvent liées à une consommation excessive d'alcool ou à des tensions entre groupes, nécessitant l'intervention répétée des forces de sécurité (Police Municipale et Gendarmerie nationale) ;

Considérant que ces rassemblements favorisent les trafics de produits illicites ainsi que la détention d'armes blanches, générant un climat d'insécurité et un risque élevé de blessures graves lors des altercations ;

Considérant que ces troubles portent une atteinte manifeste à la tranquillité publique, à la sécurité des riverains et à la sérénité des activités commerciales en centre-ville ;

Considérant qu'au regard de l'intensité de ces faits, les mesures habituelles de médiation s'avèrent insuffisantes pour assurer la protection des administrés et des nombreux mineurs mêlés à ces actes, il convient de réglementer temporairement l'occupation de certains secteurs identifiés comme particulièrement sensibles ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260210-ARR100226-AU

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tout rassemblement de personnes sur l'espace public, non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées, est interdit dès lors qu'il est de nature à porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique.

Le périmètre d'application est délimité par les rues Jean-Jacques Rousseau, de Bruxelles, Jean Moulin, Henri Dunant, Henri Barbusse, du Maréchal de Lattre de Tassigny, Boulevard du 11 novembre 1918, Boulevard du 8 mai 1945, rue Stephenson et place Ernest Plet, selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 15 février 2026 au 1er juin 2026, sur la plage horaire allant de 14h00 à 03h00.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois de son rendu exécutoire ou sur www.telerecours.fr.

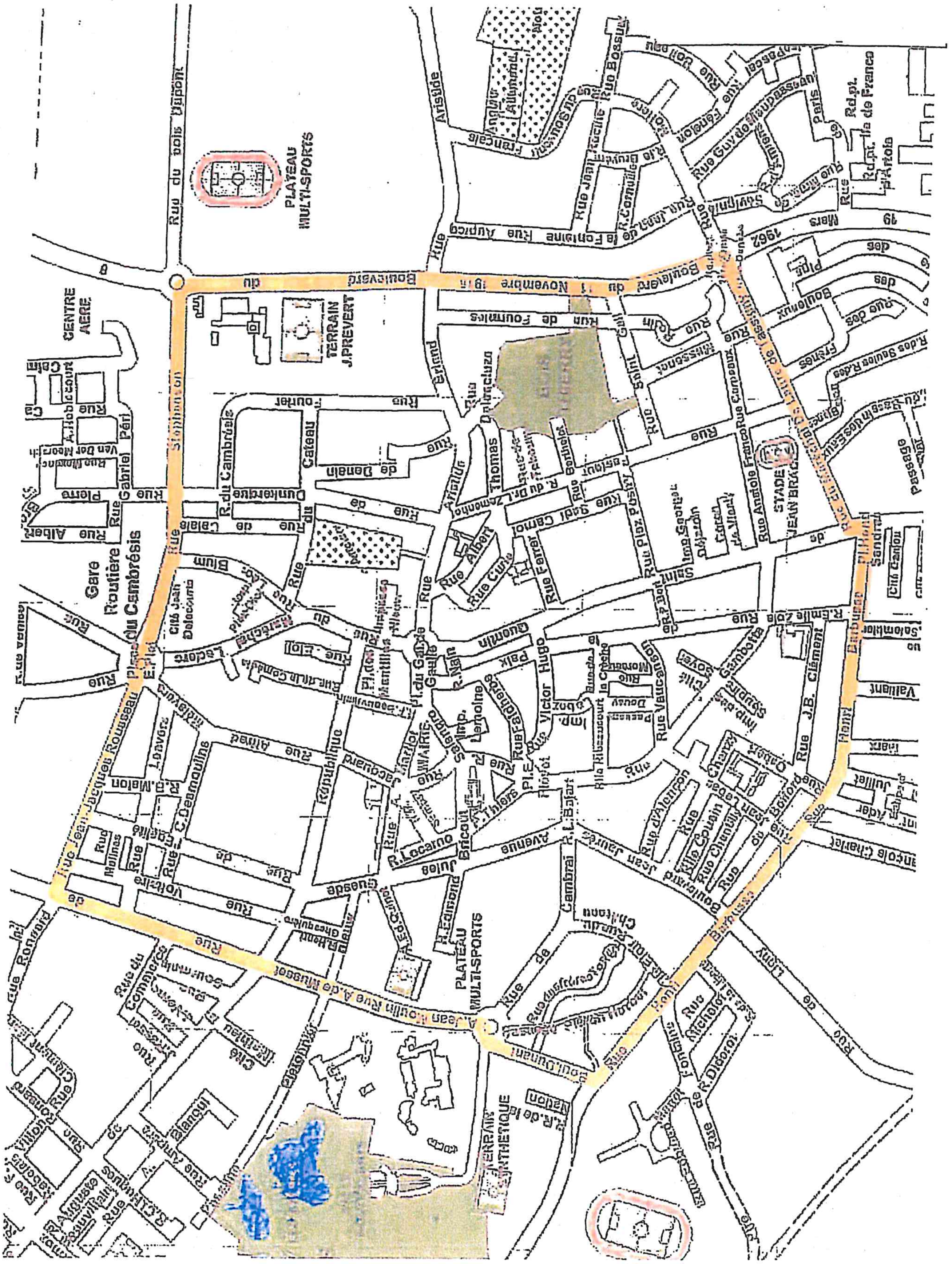
Fait à Caudry, le 10 février 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
10 FEV. 2026

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260210-ARR100226-AU



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARR100226**
Objet :	**Arrêté du Maire portant interdiction des rassemblements de nature à porter atteinte à l'ordre public**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-10 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	059-215901398-20260210-ARR100226-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20260210-ARR100226-AU-1-1_0.xml	text/xml	920 o
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : doc07486520260210134638.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260210-ARR100226-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	1.4 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 16h17min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 16h18min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 16h18min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 16h18min54s	Reçu par le MI le 2026-02-10